Envoyé en préfecture le 28/04/2026
Reçu en préfecture le 28/04/2026
Publié le
ID : 022-212203863-20260427-DEL_29_27042026-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Côtes d'Armor

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Commune de Le Vieux-Bourg

Nombres de membres :
- *afférents au Conseil Municipal : 15*
- *en exercice : 15*
- *qui ont pris part à la délibération : 13*

Séance du 27 avril 2026

Date de la Convocation : 20/04/2026

L'an deux-mille vingt-six, le lundi vingt-sept avril à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Le Vieux-Bourg légalement convoqués, se sont réunis dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Daniel COATRIEUX, 3ème adjoint.

Etaient présents : Mesdames Messieurs les Conseillers suivants :

- Sébastien HAUGOMMARD, 1er adjoint ;
- Laure ROUXEL, 2ème adjointe ;
- Daniel COATRIEUX, 3ème adjoint ;
- Claire LE GUEN, 4ème adjointe ;
- Valérie LE HÉGARAT ;
- Jean-Pierre CARREZ ;
- Fabrice VINCENT ;
- Lénaïk LE BIHANNIC ;
- Anthony COSSON ;
- Rozenn STEUNOU ;
- Anne-Éléonore HÉLARY ;
- Gwendal BLANCHARD ;
- Camille LE RONCÉ.

Formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de quinze membres.
Absents excusés : *Sylvain BOSCHER ;*

Secrétaire de séance : Camille LE RONCÉ

DEL N° 29 – 27/04/2026 : Approbation du compte financier unique 2025

Exposé des motifs :

Le Compte Financier Unique (CFU) se substitue au compte administratif - produit par l'ordonnateur -, et au compte de gestion - produit par le comptable public, par souci de simplification des procédures.
Bilan financier de l'exercice budgétaire, le CFU exprime les résultats de l'exécution du budget. Il retrace les prévisions budgétaires de l'exercice 2025, ainsi que les réalisations en dépenses et en recettes dans chaque section.

- Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026
- Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune du Vieux-Bourg ;
- Vu le CFU 2025 de la commune du Vieux-Bourg;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion ;

Envoyé en préfecture le 28/04/2026
Reçu en préfecture le 28/04/2026
Publié le
ID : 022-212203863-20260427-DEL_29_27042026-DE

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le maire a quitté la séance et que le conseil municipal, a élu Monsieur Daniel COATRIEUX, troisième adjoint, pour assurer la présidence de la séance ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit (voir annexe CFU) par le président de séance ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré:

- Approuve le compte financier unique 2025;
- Donne pouvoir à Monsieur le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de votants : 13 — Contre : 0
Pour : 13 — Abstention : 0

Le secrétaire de séance, — Le Maire,

MAIRIE LE VIEUX BOURG (Côtes-d'Armor)

Camille Le Roncé — Christian Ranno

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes (2, contours de la Motte – 35044 RENNES cédex ou via le site www.telerecours.fr)

Annexe délibération DEL N° 29 – 27/04/2026 : Approbation du compte financier unique 2025

Présentation générale CFU

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	525 382,18	690 450,00	1 215 832,18
	Recettes réalisées (1)	B	174 113,01	748 697,46	922 810,47
	Restes à réaliser	C	15 817,00	0,00	15 817,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	506 692,91	961 415,53	1 468 108,44
	Dépenses réalisées (1)	E	335 530,79	615 395,98	950 926,77
	Restes à réaliser	F	100 813,59	0,00	100 813,59
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	-161 417,78	133 301,48	-28 116,30
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-18 689,27	270 965,53	252 276,26
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-180 107,05	404 267,01	224 159,96
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-84 996,59	0,00	-84 996,59
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-265 103,64	404 267,01	139 163,37

Envoyé en préfecture le 28/04/2026
Reçu en préfecture le 28/04/2026
Publié le
ID : 022-212203863-20260427-DEL_29_27042026-DE